



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 26/09/2016 reçue complète le 11/10/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis réputé favorable d'experts précédemment membres du CS sollicités en date du 30/09/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

<i>Pétitionnaire :</i>	SIAEP Causses Méjean
<i>Localisation des travaux :</i>	
<i>Nature des travaux :</i>	Réfection du réseau d'AEP

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, sa forme que ses matériaux ;
- des enjeux flore et archéologiques ont été repérés (voir cartes jointes). Les engins ne devront donc pas s'écarter du tracé ni pour circuler, ni pour prélever des blocs, clapas ou murets. Le travail sera effectué soit à la tranchese soit à la pelle mécanique. Les manœuvres de la pelle seront limitées à l'emprise de sa largeur au maximum. La finition sera soignée selon la demande de l'architecte en fonction des secteurs : remise en place et en état tel qu'avant travaux, les murets et clapas seront évités, apparence terminée du dessus de la tranchée à convenir selon les secteurs ;
- sur le secteur près de Veygalier et Villeneuve, le tracé empruntera l'accotement de la route (talus aval) et les engins ne circuleront pas en milieu naturel ;
- de manière générale, nous appelons à la vigilance les conducteurs d'engins quant au matériel archéologique nouveau qu'ils pourraient mettre à jour: vigilance particulière aux talus, monticules sur le parcours à proximité du tracé de l'ancienne conduite. Il est donc nécessaire de ne pas s'en écarter. En cas de découverte, prévenir les agents du Parc national.
- en fin de chantier toutes traces de travaux devront être effacées, sans reensemencement : la recolonisation naturelle est privilégiée pour que la flore naturelle puisse s'y réimplanter.

Article 3 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Fraissinet de Fourques
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4456.16)
- 1 original PNC-SG

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

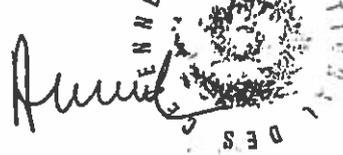
Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 6 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Fraissinet de Fourques
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4456.16)
- 1 original PNC-SG